

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 28 janvier 1940 autorisant l'entrée des sujets et protégés français dans les cadres généraux des ingénieurs et des opérateurs et mécaniciens radioélectriciens coloniaux.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 janvier 1940

Numéro JO
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro
31 mars 1940

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 26 mars 1939, modifié par décret du 10 juillet suivant, organisant le cadre général des ingénieurs radioélectriciens coloniaux : Vu le décret du 28 juillet 1939, modifié par décret du 3 septembre 1939, organisant le cadre général des opérateurs et mécaniciens radioélectriciens coloniaux : Sur la proposition du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— L'article 4 (1°) du décret du 26 mars 1939 et l'article 3 (41°) du décret du 28 juillet 1939, organisant le cadre général des ingénieurs et le cadre général des opérateurs et mécaniciens radioélectriciens coloniaux, sont modifiés comme suit : Etre citoven francais ou naturalisé français ou sujet ou protégé francais. » Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République **Le Ministre des colonies, Georges MANDEL.**